

24/11/2020

ARRETE MUNICIPAL RELATIF A LA CAPTURE/STERILISATION DES CHATS ERRANTS

Nous, Joël ROUDIL, Maire de la Commune de Carnas (Gard)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-1
L.2212-2,

Vu l'article L.211-11 et suivants du Code Rural

Vu l'article 213 et suivants du Code Rural

Vu la loi n° 99-5 du 6 janvier 1999 relative aux animaux dangereux et errants et à la
protection des animaux,

Vu le code de la santé publique,

Vu l'article L 2212-2 du code général des collectivités territoriales,

Considérant la prolifération de chats errants sur la commune de CARNAS,

Considérant la demande de l'association de protection des animaux ASELA N° SIRET
823 323 899 000 17 déclarée en Préfecture du Vigan sous le numéro W30300198, sise au
4, Impasse Puits de Cours 30610 SAUVE, représentée par sa présidente Mme SOUTOUL
Anna

Considérant le danger pour les personnes ou les animaux domestiques que représente cette
invasion de chats sauvages,

Considérant le caractère urgent de la situation,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale d'assurer la sécurité et la salubrité publique,

Considérant qu'il convient de prendre les mesures pour lutter contre la divagation des chats
errants,

Objet

CAPTURE ET STERILISATION DES CHATS ERRANTS

ARRÊTONS

Article 1

Les chats non identifiés vivant en groupe dans des lieux publics de la commune seront capturés
afin de faire procéder à leur stérilisation puis ils seront relâchés dans les mêmes lieux..

Article 2 :

Il est prévu une opération de capture à partir du jeudi 19 novembre 2020 pour une période
de 7 jours dans tous les lieux publics de la commune. La capture sera effectuée
conformément à la réglementation en vigueur relative à la protection animale par
l'association ASELA.

Article 3 :

La gestion, le suivi sanitaire et les conditions de la garde au sens de l'article L 211-11 de
ces populations sont placés sous la responsabilité de l'association de protection ASELA
sise au 4, Impasse Puits de Cours 30610 SAUVE, représentée par sa présidente Mme
SOUTOUL Anna

Article 4 :

Le présent arrêté sera affiché en mairie.

Carnas, le 4 novembre 2020

Le Maire

Joël ROUDIL



Ampliation adressée à : - Madame la sous la préfète du VIGAN;
-Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de ...;
-Monsieur le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des
populations.